

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-104-1905 chargeant provisoirement M- Senelle, assesseur titulaire des fonctions de Président d'Appel.

n° 8-104-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 juin 1905

Numéro JO  
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro  
1 juillet 1905

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis, nommant les articles 10 § 1 et 29 du lit décret relatifs à la composition du Conseil d' Appel et an mele de remplacement des magistrats ou assesseurs empêchés : Vu le départ de M. Hosten, juge président d'Appel, désigné pour servir dans une autre Colonie

**Vu** l'arrêté du 8 juin 1905, désignant M. Cazeneuve trésorier payeur, assesseur titulaire prés le Conseil d'Appel pour présider le dit Conseil jusqu'à arrivés dans la Colonie de M.Jore successeur de M.Hosten. Attendu que M.Cazeneuve est décédé a la date du 21 juin et qu'il importe de désigner l'un de MM. les assesseurs titulaires pres le Conseil d'Apuel pour présider provisoirement le dit Conseil en son lieu et place ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. Senelle, chef du Service des Douances, assesseur titulaire prés le Conseil d'Appel pour présider provisoirement le dit Conseil en son lieu et place M.Cazeneuve décède qui remplissait provisoirement ces fonctions pendant l'absence du Juge président d'Appel non encore installé.

#### Art. 2

— Avant de prendre ses fonctions provisoires, M. Senelle devra prête rentre nos mains le serment prévu par l'article 24 du décret du 4 février 1904.

#### Art. 3

— Le présent arrête sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

---

Signé : P. PASCAL.